



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

Note de situation sur les droits de l'homme au Rwanda

N°01/2020

Paris le 31 mars 2020

RWANDA : DISCOURS DE HAINE ET PROBLEMATIQUE DE SON ÉRADICATION

Introduction

Un discours peut sauver ou embraser un pays ou une région entière et conduire à des catastrophes. Les rwandais et la région des grands lacs africains en ont une expérience et des séquelles qu'ils ne sont pas près à oublier. Mais le problème est que malgré cette expérience, ils n'en tirent pas des leçons pour éviter les discriminations et les divisions qui ont caractérisé les relations entre les composantes de la population du pays. La montée des discours publics et privés au Rwanda est constituée davantage de stigmatisations ethniques alors que la politique officielle pour l'image bannit les considérations ethniques. Ils regorgent de mots qui blessent les individus et les groupes communautaires pour raviver le passé. La grande problématique dans la gouvernance actuelle et la législation y relative est l'attitude de l'autorité dans sa mise en application lorsque ces discours sont faits par les autorités qui se sentent au-dessus des lois. Il y a beaucoup à faire pour assoir une paix durable dans le pays et la région.

I. L'EXPRESSION DISCOURS DE HAINE OU LANGAGE DE HAINE

La haine a son langage qui l'exprime. Ce langage peut être oral, écrit ou physique à travers des comportements, des attitudes ou des gestes.

La recommandation 97(20) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe définit le discours de haine comme suit : « le terme discours de haine doit être compris comme couvrant toutes formes d'expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine raciale, la



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

xénophobie, l'antisémitisme ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance, y compris l'intolérance qui s'exprime sous forme de nationalisme agressif et d'ethnocentrisme, de discrimination et d'hostilité à l'encontre des minorités, des immigrés et des personnes issues de l'immigration ». Le manuel sur le discours de haine¹ commente qu'en ce sens, le discours de haine s'entend de propos nécessairement dirigés contre une personne ou un groupe particulier de personnes.

La recommandation parle de toutes formes d'expression Ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance. Nous présumons que ces formes d'expression s'appliquent aussi bien aux écrits, à la parole qu'aux comportements publics.

1. Comment s'exprime la haine entre les composantes de la population rwandaise ?

Dans l'histoire du pays, plus loin dans la tradition, nous retrouvons un langage d'intolérance de l'autre basée sur l'ethnie à travers le mépris dans la tradition orale. On le retrouve à travers certains proverbes (imigani migufi souvent appelé inshoberamahanga), contes (imigani miremire) chantés ou en prose, blagues (urwenya ou byenda gusetsa) et poèmes (ibisigo) pastoraux ou guerriers selon le cas et des fois dans le franc parlé populaire.

Ce genre d'expressions ou de discours se retrouvent de part et d'autre dans les groupes intercommunautaires (hutu, tutsi, twa). Ce sont des signes indicateurs sur la considération que l'un avait envers l'autre déjà avant la colonisation, et après. Ce langage a comme résultat la stigmatisation et la peur de l'autre ainsi que les frustrations qui engendrent les conflits. Ce langage est porteur de facteurs de conflit.

Dans la situation actuelle du pays, ces comportements se retrouvent dans les écrits de certains journaux, les médias sociaux et même dans l'audiovisuel. On les retrouve aussi dans les expressions utilisées par les politiques. Ces comportements dans la communication officielle

¹ http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/hrpolicy/Publications/Manuel_discours_haine_FR.pdf



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

contribuent beaucoup à les véhiculer dans le langage populaire et dans leur utilisation dans les conflits pour stigmatiser la tranche de la population politiquement et économiquement dominée.

Ces comportements ou langages révèlent à suffisance des rivalités et le mépris que des communautés ethniques se vouaient entre eux. Ils ont engendré des haines malades qui ont débouché sur des conflits sanglants dans le pays et contagieux dans la région. Ils ont aussi engendré des rivalités qui ont été institutionnalisées par des différents régimes et systèmes de gouvernance qui se sont succédés. Ils se retrouvent sous le régime de la monarchie pendant la colonisation, sous les parties à base ethniques de la 1^{ère} république, sous le monopartisme de la seconde république et sous le faux multipartisme dominé complètement par le FPR. Ils ont conduit à des discriminations, des exclusion et conflits sanglants qui ont endeillés le pays et se sont transférés de pays à pays dans la région des grands lacs africains à travers les mouvements forcés des populations.

2. Le discours explicite et le discours implicite ou présupposé

En matière de discours de la haine ou de langage pouvant traduire l'intolérance, que ce soit dans le système traditionnel ou dans l'expression moderne (journaux, médias sociaux et autres) nous distinguons deux genres de discours pour comprendre la situation rwandaise. Il s'agit du discours explicite et le discours implicite ou présupposé. Les deux sortes de discours ont été utilisés surtout dans la gouvernance, les politiques et les conflits qui ont jalonné l'histoire du pays pour stigmatiser ou exclure l'autre.

▪ Discours explicite

Dans le discours explicite, le langage utilisé est clair. Les destinataires et les non-initiés à ce langage comprennent clairement le message délivré par son auteur ou celui qui le transmet. Il n'y a donc pas d'ambiguïté. La haine est exprimée clairement dans un langage qui est accessible et compréhensible par tout le monde.



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

Nous retrouvons ce langage d'une part dans la tradition orale comme dans l'écrite. Et pendant le conflit rwandais avant 1994, ce langage a beaucoup joué dans certains médias comme *Kangura*, *Kanguka*, *Radio Rwanda*, *RTL*, *Muhabura* et bien d'autres ainsi que dans les meetings de presque tous les partis politiques et dans les messages des belligérants des deux côtés.

Ce genre de discours de haine se retrouve d'autre part dans l'astuce de la mutation du vocabulaire (sens des mots qui changent selon le contexte politique en place) comme par exemple pour les mots « *inyenzi* », « *interahamwe* », « *inkotanyi* », « *abacengezi* » *ibipinga*, *etc....* .

Cette expression de haine se retrouve dans un vocabulaire stigmatisant que nous retrouvons dans le terme « *inyenzi* ». Ce terme, qui avait au départ le sens de « combattants² », se référait à un nom que s'était donnée une rébellion comprenant les réfugiés tutsi dans les années 1961-1967 pour recouvrer le pouvoir perdu pendant la révolution de 1959 et l'indépendance qui a suivi en 1962. Plus tard ce terme a pris le sens de « cancrelat » et a collé à toute personne d'ethnie tutsi de telle sorte que pendant la guerre d'octobre 1990-1994, tout soutien à la rébellion était désigné comme *inyenzi* jusqu'à ce que tout tutsi se sente visé par cette appellation. En 1994, Une personne qui était qualifiée d'*inyenzi* ou *inkotanyi* était tuée. Actuellement certaines personnes d'ethnie tutsie disent fièrement : « *utanyise inyenzi twabipfa* » – ce qui veut dire « si tu ne m'appelais pas « *inyenzi* » nous ne pourrions être en bon termes ou directement « appelez -moi *inyenzi* sinon nous ne serons pas en bon terme».

Il a en a été de même pour les hutus. Ils étaient désignés comme « *interahamwe* » par la rébellion dans la zone occupée par celle-ci . Et jusque maintenant, les Hutus sont désignés comme tel dans les milieux sociaux de l'ethnie tutsi et des fois publiquement (comme une

² voir : <http://www.editions-sources-du-nil.fr/Photoshop/UbuhamyaBwaNgurumbe.pdf> Ce teste rapporte ce qui est imputé à l'un des fondateur de cette rébellion Ngurumbe Aloys dans - *Entretien avec Ngurumbe Aloys (sur l'origine du terme « Inyenzi »*) (« Twaganiriye na Muzehe Ngurumbe Aloys » par Rangira et Kalinganire, *Kanguka* n/52, 5^{ème} année, 12 février 1992, traduit du kinyarwanda par Eugène Shimamungu - : « Comment le mouvement *Inyenzi* a débuté, quel était l'objectif? Ngurumbe Aloys nous a déclaré que c'est lui-même qui l'a fondé en 1961 à KIZINGA en OUGANDA. Il nous a dit que le mot *Inyenzi* est une abréviation qui signifie «le combattant de la milice Ingangurarugo qui s'est donné pour objectif d'être le meilleur». Nous trouvions que les mots «*ingangurarugo yiyemeje kuba ingenzi*» c'était trop long et nous les avons abrégés, c'est ainsi que quelqu'un d'entre nous a proposé d'adopter le mot INYENZI. C'est ainsi que le mot «INYENZI» a pris naissance.



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

insulte). Ils sont aussi désignés comme « abacengezi » littéralement infiltrés – nom qui étaient donnés aux combattants des FDLR quand les réfugiés sont rentrés en masse du Zaïre actuellement RD Congo depuis fin 1996 . Et pourtant le terme « Interahamwe » au départ désignait dans une conception courante « des personnes unies pour une bonne cause ». Ce nom était attribué à la jeunesse du Parti Mouvement Républicain National pour la Démocratie (MRND). La personne désignée comme « interahamwe ou abacengezi » depuis la prise du pouvoir par le FPR est tuée sinon arrêtée.

Il en a été de même pour le terme « inkotanyi » composante du nom de la rébellion FPR Inkotanyi. Du temps des rois, ce mot désignait un bataillon de soldat courageux du roi. Pendant la guerre entre Octobre 1990 et aujourd'hui, le mot collait avec tout membre de l'ethnie tutsi parce que la rébellion était composée à presque cent pour cent de combattants d'ethnie tutsi réfugiés ou recrutés à l'intérieur. Et les gens n'hésitaient pas à le dire publiquement pour les désigner comme ennemis qui ont attaqué le pays. Ces noms de « Inyenzi » ou « inkotanyi » ont été beaucoup utilisés dans les médias pour désigner des ennemis avant la prise du pouvoir par le FPR. Actuellement ces noms sont portés avec fierté par ceux-là que cette appellation frustrait pour montrer ou célébrer la victoire.

C'était des noms à double sens ou à double tranchant selon les contextes et à un certain moment dans l'histoire de notre pays. Beaucoup de personnes sont mortes lorsqu'elles étaient identifiées sous ces vocables de « *inyenzi* », « *inkotanyi* », « *interahamwe* » ou « *abacengezi* » selon le côté et le contexte dans lequel ces personnes se situaient.

Avec ce vocabulaire et selon les contextes, la personne perd toute sa dignité humaine. Ainsi le phénomène de chosification est tel que le Tutsi est désigné par les vocables de « *inyenzi* » (cancrelat ou cafard), « *inzoka* » (serpent), tandis que le Hutu est désigné sous les termes de « *interahamwe* » associé à génocidaire, « *ingagi* » (gorille), etc. Ils devinrent ainsi des espèces à éliminer. L'adversaire l'éliminait en portant cela comme un trophée de guerre, sans remords ni regret et sans s'inquiéter des poursuites –d'où l'injustice et l'impunité. En un mot, la chosification de l'autre minimise et justifie toute acte d'élimination.



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

Le Rwanda a vécu ce genre de discours de part et d'autre chez les belligérants et leurs politiciens et dans les meetings des partis politiques, dans les médias de tous bords et dans le langage populaire d'aujourd'hui.

▪ **Discours implicite**

Avec le discours que nous qualifierions de discours négatif d'apparence positive, les non-initiés à ce genre de langage, de vocabulaire et de style croient qu'il est positif et l'applaudissent, encourageant de ce fait la haine alors que la situation est plutôt grave. Les destinataires du message eux comprennent le message mais tout dépend du contexte mais ne mesurent pas nécessairement l'ampleur ou les enjeux de l'auteur. Ce langage a été et est encore beaucoup utilisé dans le discours des responsables politiques et dans des programmes politiques qui engagent des moyens et des stratégies importantes et qui sont soutenus, reconnus et financés par la coopération internationale. Sa dangerosité est grande.

Nous retrouvons ce discours dans la tradition orale et les exemples sont nombreux. Dans le proverbe par exemple « ucumbikira mu kirambi umututsi akagutanga ku buriri », littéralement si tu héberges un tutsi dans l'antichambre, il te précède dans ton lit- ce qui signifie qu'il détruit ta famille. L'autre exemple est le proverbe « utuma abahutu agira benshi » qui se traduit littéralement par – « si tu envoies les hutu pour un service, envoies-en plusieurs » – pour dire que ce sont des insouciantes en quelque sorte des idiots. Le troisième exemple concerne l'ethnie des batwa : « ... ufite ubwenge twa », littéralement « tu as l'intelligence des Twa » pour dire que tu es idiot. Tous ces petits exemples apparemment simples sont des messages qu'un non-initié ne comprendra pas. Ils stigmatisent pourtant des ensembles ethniques selon un contexte et traduisent un mépris profond de l'autre, enraciné dans la tradition rwandaise.

3. Des politiques ambiguës à enjeux multiples



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

A l'analyse des formes de discours de haine, on retrouve les traces implicitement dans des programmes politiques tels la politique d'équilibre ethnique sous l'ancien régime et le programme « *Ndi umunyarwanda* »³ sous l'actuel régime qui sont très contestés.

La politique d'équilibre ethnique sous l'ancien régime se retrouve d'abord dans l'identification des personnes par ethnie et puis dans la mise en place des quotas dans la participation active citoyenne dans l'éducation et la gestion de la chose publique au lieu de considérer la qualification et la compétence. Cette politique est à la fois explicite en ce sens qu'elle exprime l'orientation claire sur l'identification des personnes et les statistiques et les quotas en matière de participation à la vie du pays, ensuite implicite en ce sens que la politique ou l'agenda caché derrière n'est pas connu de tous : discrimination/exclusion de toute sorte. Elle a engendré à court terme des frustrations et à long terme des conflits. Les politiques des quotas en matière humaine sont à prendre avec précaution si, même régies par des lois, elles ne font pas l'adhésion de l'ensemble de la population du pays.

Le programme *Ndi umunyarwanda*- Je suis Rwandais. Le discours de rwandité est explicite en ce sens qu'il est défini. A première vue le fait d'être rwandais est bon et s'il n'y a pas d'agenda caché derrière son usage. Tous les rwandais pouvaient ou devaient être fiers d'être rwandais. Mais il est aussi implicite en ce sens que l'on ne connaît pas exactement l'agenda et les enjeux. Mais l'objectif est connu lorsque l'on vise tout un groupe ethnique. Dans le cas rwandais, lors du lancement de ce programme *Ndi umunyarwanda*, certains officiels membres de l'ethnie hutu ont été *volontairement* forcés de demander publiquement pardon pour les crimes de génocide commis contre les tutsi par des hutu. Ils endossaient une responsabilité criminelle au nom d'une ethnie entière pour les faits commis par les individus alors que la responsabilité pénale est individuelle. Celui qui n'adhère pas à cette politique sera donc exclu et par ce fait sera rejeté et

³ <http://paxchristiwb.be/publications/analyses/le-programme-ndi-umunyarwanda-une-opportunit-e-d-expression-vraie-pour-les-rwandais,0000495.html>; et <https://rcf.fr/craintes-et-opportunit-es-autour-du-programme-ndi-umunyarwanda>: Le 30 juin 2013, le président Paul Kagamé exhortait solennellement les Hutu à demander pardon aux Tutsi pour le crime de génocide commis par leurs parents et proches Hutu. Cette annonce marquait le début de l'élaboration du programme Ndi Umunyarwanda (« Je suis Rwandais ») visant officiellement à renforcer « l'esprit rwandais » par de nombreuses mesures mais qui fait, depuis lors, couler beaucoup de salive et d'encre et se poser de nombreuses questions tant au Rwanda qu'à l'étranger. -



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

deviendra un ennemi et donc à éliminer. Le chanteur Kizito Mihigo a opposé au programme *Ndi umunyarwanda* sa célèbre vision de la défense de la dignité humaine *Ndi Umuntu (Je suis humain)*⁴. Cela lui a valu la prison et l'assassinat sous torture.

II. LES CONCEPTS NEGATIONNISME ET IDEOLOGIE DANS LE LANGAGE DES INSTITUTIONS RWANDAISES.

Les concepts négationnisme et idéologie sont des termes associés au génocide des tutsi au Rwanda et visent les membres de l'ethnie hutu lorsqu'ils parlent de ce qui est arrivé dans le pays depuis que la guerre a commencé à partir de l'Ouganda le 1^{er} octobre 1990. Ils sont associés aussi aux étrangers lors qu'ils s'intéressent à la crise rwando-rwandaise et qu'ils font des observations critiques, profondes et impartiales. Ils le sont aussi lorsqu'ils interrogent l'histoire rwandaise et les responsabilités individuelles et collectives de toutes les composantes de la population rwandaise.

1. Idéologie et négationnisme du génocide : Les attitudes institutionnelles discriminatoires

Au Rwanda, le terme négationniste ou idéologue du génocide peuvent rentrer dans les discours de haine.

Ces concepts sont aussi associés aux insultes ou au mépris. Pour l'insultant, on est négationniste ou on a une idéologie. Pour l'insulté, cela passe mal quand on est qualifié comme tel. Ces insultes sont avancées pour déstabiliser ou faire taire une voix discordante. Dans le pays ou à l'étranger, la plupart du temps ces qualifications sont adressées par des politiques soutenant le régime un ou des individus ou à une communauté ethnique pour qu'ils ne parlent pas des crimes commis par les membres du parti au pouvoir et leurs dirigeants pendant la guerre et aujourd'hui.

Il est souvent utilisé pour harceler ou intimider les gens dans un contexte particulier pour les empêcher de réagir ou condamner une situation. Surtout une situation dans laquelle le pouvoir

⁴ Voir la chanson *Igisobanuro cy'urupfu* (L'explication de la mort) : Que le « Je suis humain » précède toujours le « Je suis rwandais ».



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

est impliqué ou dans laquelle les personnes influentes dans le système ont des intérêts, patrimoniaux, financiers, politique, économique etc.

Le concept négationnisme pris dans le contexte rwandais est ambigu et tente de couvrir l'impunité dans les crimes commis depuis le 1^{er} octobre 1990 jusqu'aujourd'hui par une partie des belligérants en l'occurrence le FPR. Les massacres à caractère ethnique ont visé des membres de l'ethnie tutsi à l'intérieur du pays en tant qu'ethnie pendant une guerre opposant un gouvernement à majorité hutu et une rébellion essentiellement tutsi soutenue par l'armée ougandaise. C'est un fait qualifié de génocide, sanctionné et communément connu et commémoré.

Cette rébellion comprenait des réfugiés tutsi et les proches recrutés à l'intérieur dans le pays et était financée par la diaspora tutsi et les proches recrutés à l'intérieur dans le pays. Elle était couverte par le soutien des médias et des ONG internationaux. Ceci est aussi communément connu.

Dans ce conflit sanglant les membres des autres ethnies Hutu et Twa ont été massacrés. Ces massacres étaient très souvent à grande échelle depuis le début de la guerre au Rwanda jusque dans les années 2002. Avec la guerre des infiltrés (abacengenzi), des populations ont été systématiquement éliminés dans le nord -ouest (Ruhengeri, Gisenyi, Kigali rural Nord). Ils l'ont été aussi en RDC depuis 1996

(https://www.ohchr.org/documents/countries/cd/drc_mapping_report_final_fr.pdf)

jusqu'aujourd'hui, par l'armée patriotique rwandaise, devenue armée rwandaise actuellement. Ce sont des faits communément connus et documentés. Mais il ne faut pas en parler pour ne pas nier le génocide. Il ne faut pas l'écrire pour ne pas déformer l'histoire et le génocide. Il ne faut pas l'enseigner pour ne pas propager l'idéologie du génocide et ne pas ternir l'image du pays. Il est interdit de juger. Tenter de juger ou juger ces crimes c'est nier l'histoire du Rwanda.

Toute personne qui en parle ou tente d'en parler est poursuivie et sanctionnée. Où que vous soyez et qui que vous soyez, il faut se taire ou être diabolisé ou mourir. Les exemples sont nombreux : Carla Del Ponte (ex Procureure du TPIR sur l'enquête contre le FPR), HRW



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

(plusieurs rapports sur les violations des droits de l'homme dont la torture), BBC (Rwanda untold story), Mme Ingabire Victoire Umuhoza (quand elle a dénoncé l'impunité contre les crimes du FPR), Kizito Mihigo (dans sa chanson l'Explication de la mort - les crimes non appelés génocide mais crimes de vengeance), Pierre Péan, Charles ONANA, Professeur Reyntiens, Judi REVER, Mushayidi Déo, beaucoup de journalistes et de personnalités en ont fait les frais. Et pourtant cela fait partie de l'histoire du pays et c'est une vérité que le pays devrait assumer et gérer pour la postérité. La réaction des autorités rwandaise sur la mort de Kizito Mihigo est revenue sur les critiques du régime et du négationnisme (<http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200318-rwanda-kizito-mihigo-message-plus-important-que-messenger-2-2>).

2. Les attitudes des institutions politiques sur les discours haineux des autorités et le silence complice des institutions judiciaires

▪ Les enquêtes du parlement rwandais

Le concept idéologie du génocide, dans le contexte rwandais, va toujours avec négationnisme. La politique et la législation, au lieu d'être générale, a régi par des lois qui ne protègent pas l'ensemble de la population rwandaise, mais par des lois qui visent des ethnies alors que les considérations ethniques notamment dans les identités et les quotas sont officiellement bannies. Les enquêtes et les lois votés pour éradiquer l'idéologie du génocide et le négationnisme sont faits pour interdire de parler et de demander la poursuite des crimes commis par les membres du FPR en alléguant de nier le génocide ou de véhiculer l'idéologie du génocide.

Ces enquêtes et lois sont faits sur une base discriminatoire pour protéger les criminels du FPR alors que la constitution rwandaise insiste sur l'égalité devant la loi au FPR et, dans son article 10, souligne dans ses principe « *l'éradication des discriminations et divisions ethniques, régionales ou autres, et promotion de l'unité nationale* ». La constitution rwandaise de 2015 souligne aussi dans son article 15 que « *Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Ils jouissent d'une égale protection de la loi* ». Ces ambiguïtés des institutions législatives et



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

judiciaires rwandaise traduisent un manque de cohérence dans la lutte contre les discours de haine entretenus par les administrations.

Le 14 juin 2004, une commission de la Chambre des Députés du Parlement rwandais a rendu son rapport sur le négationnisme et l'idéologie du génocide. Ce parlement essentiellement FPR et intimidé par le FPR, a mené une enquête pour le moins controversée sur l'idéologie du génocide et sur le négationnisme. La commission était juge et partie.

Des associations comme LIPRODHOR qui n'acceptait pas la spoliation des terres déguisée en partage volontaire dans la région de Kibungo et de Kigali rural a été qualifié de négationniste et de véhicule de l'idéologie génocidaire. Les Associations religieuses qui dénonçaient les violations des droits de l'homme et refusaient d'être instrumentalisées sont qualifiées de divisionniste sur des témoignages douteux.

Quelques membres de l'élite hutu restés dans les écoles secondaires et supérieurs sont harcelés et accusés de négationnistes. Les accusations des députés sont directes, sans contradictoire, sans appel. La note reproche « *aux médias internationaux (La VOA, la BBC, la RFI, Le MONDE), les Radios MAENDELEO et MARIA d'obédience catholique et basées à Bukavu (RDC) ainsi que la Radio OKAPI de la MONUC (Mission des Nations Unies au Congo) de servir de canal de diffusion des discours négationnistes et révisionnistes* » et recommande des sanctions sévères à l'encontre de tout journaliste et/ou organe de presse qui propage l'idéologie génocidaire »⁵.

⁵ Voir <http://jkanya.free.fr/lecture.html> - Notes de lecture du Rapport des Députés sur l'idéologie du génocide au Rwanda -Le 20 janvier 2004, la Chambre des Députés a mis en place une « commission spéciale dont les termes de référence étaient : 1. Enquêter sur les tueries perpétrées à Kaduha dans la province de Gikongoro; 2. Enquêter sur l'idéologie du génocide dans toutes les provinces du Rwanda et sur ceux qui l'entretiennent ; 3. Proposer des stratégies pour combattre cette idéologie et ceux qui doivent les appliquer. Cette commission a rendu son rapport le 14 juin 2004 après avoir mené des enquêtes à travers tout le pays pendant plus de cinq mois. « Les députés demandent au gouvernement de mettre en place une loi qui condamne le négationnisme. Que les églises se désolidarisent de leurs membres qui nient et/ou banalisent le génocide. Que le Rwanda établisse la coopération avec d'autres pays pour une lutte plus efficace contre le négationnisme et la banalisation du génocide ... L'Eglise catholique est pointée du doigt par le rapport qui l'accuse de couvrir les prêtres et ses membres recherchés par la justice pour leur participation dans le génocide. L'Eglise est aussi accusée de ne pas reconnaître sa part de responsabilité dans la propagation de l'idéologie du génocide au Rwanda. Elle est taxée d'aider les démunis sur base des critères ethniques. Beaucoup de diocèses ne comptent que des prêtres de l'ethnie hutu. D'autres églises mises en cause tout le long du rapport sont : ADEPR, Eglise Méthodiste Libre, les Témoins de Jéhovah, les Témoins de la Résurrection du Christ. Les Députés recommandent la création d'un forum qui doit régir les activités des organisations religieuses dans le pays. Les Députés recommandent la dissolution de la Liprodhor, du F.O.R(Forum des Organisations Rurales), Souvenirs des Parents, les Témoins de la Résurrection du Christ, et SDA-IRIBA pour propagation de l'idéologie de haine et du génocide ».



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

En 2006, Le Sénat rwandais dirigé par le Docteur Biruta Vincent a recensé dans un document de 337 pages intitulé « *Rwanda idéologie du génocide et stratégies de son éradication* », tout ce qui est écrit sur le Rwanda par rapport aux massacres des populations rwandaises et par rapport à l'insécurité dans la région des grands lacs causé par les agressions de l'armée rwandaise à travers les guerres en RDC et les infiltrés (voir <http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Doc-Rwandais/ideologie-Senat-Rwanda.pdf>).

Sa position en tant qu'institutions est pour le moins ambiguë notamment lorsqu'elle souligne la nécessité de la sécurité du Rwanda en envahissant la RDC. Les critiques sur les massacres et l'insécurité dans la région sont pour lui marquées par l'ethnisme, une idéologie du génocide et un négationnisme. Le rapport propose dans le cadre de l'éradication de l'idéologie génocidaire, « *la refondation de l'identité nationale, « ubunyarwanda » : une réponse pour la paix durable au Rwanda* » (P.280) mais évite de parler de lutte contre l'impunité sans discrimination alors que la cause profonde de la situation passée, actuelle et à venir du Rwanda dépend de l'égalité de tous devant les droits notamment le droit à la vie, à la justice, à la sécurité, à être rwandais.

Dans son rapport de 2019 paru dans le document intitulé « *Imiterere y'ihakana n'ipfobya bya jenocide yakorewe abatutsi bibera mu mahanga n'ingamba zo kubirwanya (La situation du négationnisme et de l'idéologie du génocide des tutsi à l'étranger et les stratégies de son éradication- notre traduction)* », le sénat rwandais dirigé par Bernard Makuza, mélange négationnisme et les critiques faites sur la situation d'impunité entretenue sur les crimes commis par Paul Kagame qui dirige le pays et d'autres membres du FPR.

Le rapport fait une liste des personnes qui écrivent sur le Rwanda à l'étranger parmi lesquels les rwandais et les étrangers qui ont observé, étudié et analysé la situation rwandaise au Rwanda et dans la région des grands lacs africains. Il s'agit notamment de Judi Rever, le professeur Filip



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

Reyntjens, Charles Onana, Pierre Péan, Matata Joseph, Ndagijimana JMV, et beaucoup d'autres. Il cible aussi les maisons d'édition, les radios comme la BBC, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes. Tous ceux qui critiquent les défaillances du système en matière de justice et de réconciliation sont visés. Le sénat est composé essentiellement de membres du FPR et ses satellites qui ne peuvent pas être contre sa ligne de conduite qui inclut son autoprotection.

Et pourtant, toute négation des violations graves des droits de l'homme commises par le FPR durant la guerre au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990 jusqu'aujourd'hui contribue à la négation de la vérité sur l'histoire rwandaise. Ces violations sont notamment : les crimes de masse dans les campagnes et au stade de Byumba, dans la ville de Kigali et Kigali Rural, Ruhengeri, Gisenyi, Butare, Kibungo, Kibeho, à Byimana avec le massacre de quatre Evêques catholiques, sur les barrières partout dans le pays, dans les cachots, disparitions, etc), les crimes commis par l'armée rwandaise en RDC en massacrant les congolais et les réfugiés rwandais. Ces enquêtes, ces politiques, ces programmes ne contribuent pas à éradiquer les discours de haine institutionnalisés par les administrations successives du Rwanda jusqu'aujourd'hui et ne sécurisent pas durablement la réconciliation, et la sécurité et la paix des citoyens rwandais.

▪ **L'attitude des institutions judiciaires rwandais**

Deux poids deux mesures. Le sénat et les députés recensent ce qui est fait par les autres mais évitent ce qui fâche le système. Ils évitent de recenser et de demander la sanction pour les discours de haine, de harcèlement, de menaces, d'idéologie ethniste, excursionniste voire discriminatoire directe ou indirecte prononcé par les autorités et les membres du FPR à l'encontre des membres de l'ethnie Hutu et Twa. C'est une attitude de complicité dans la discrimination très visible dans le pays.

En novembre 2019, dans une formation organisée par l'AERG (Association des Etudiants rescapés du génocide), le général James Kabarebe a prêché la haine contre la jeunesse des citoyens hutu rwandais vivant à l'étranger et au Rwanda. Il oppose les jeunes tutsi contre les



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

jeunes hutu réfugiés et ceux de l'intérieur qu'il considère comme ayant une idéologie génocidaire leur inculquée par les parents.

Pour Kabarebe, « *ces jeunes Hutu en exil sont un danger qu'il faut contrer : ces enfants sont scolarisés, ils réussissent partout où ils sont, ils sont intelligents mais ils ont une tare : l'idéologie génocidaire que leur a inculquée leurs parents. De ce fait, insiste-t-il, ils sont dangereux et des mesures doivent être prises par les jeunes Tutsi pour parer à toute éventualité ..il leur demande de se préparer à participer le moment venu.. Il leur rappelle comment les tutsi se sont organisés pour entrer dans l'armée ougandaise pour plus tard revenir dans le pays (<https://www.youtube.com/watch?v=SEYYboG8iRw&t=176s>)* ». Cet appel public direct à s'attaquer à son concitoyen parce qu'il est différent ethniquement, fait par un ancien ministre de la défense, un général conseiller direct du Président de la République, explique bien la politique et l'idéologie d'exclusion véhiculée impunément par les institutions publiques du système de gouvernance de Kigali.

Il réitère ce qu'il avait dit sur les enfants hutu en référence à Jambonews (association des rwandais en Belgique), nous citons : « *les enfants même s'ils sont nés après le génocide, naissent avec la dangerosité du génocide (bavukana ubukana bwayo- traduit par certains en idéologie du génocide)* ».

Cette façon de globaliser les responsabilités jusqu'à la énième génération traduit clairement l'intention d'institutionnaliser l'esprit d'exclusion et de discrimination dans le pays. Ils le font sciemment toujours dans l'esprit de diviser. Leur intention visible est de cacher aux jeunes générations les crimes sanglant commis par les membres et les responsables du FPR actuellement au pouvoir pendant la rébellion au Rwanda jusqu'aujourd'hui et les crimes commis en RDC. James Kabarebe n'est pas inquiet pour ces déclarations parce qu'il se sait soutenu d'en haut en tant conseiller du président Paul Kagame. Il n'est pas le seul à le faire. Le chef le fait quand il dit : « *tuzabarasa ku manwa y'ihangu (nous tirerons sur vous au grand jour)* » et il a fait des émules. C'est devenu un modèle de gouvernance.



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

Il est complètement absurde de la part des autorités du FPR de diviser la population rwandaise tout en soulignant la réussite de la réconciliation. Cela montre que les autorités rwandaises actuelles gouvernent sur base de l'étiquette d'ethnie pendant qu'elles se vantent d'avoir aboli les mentions ethniques dans les documents officiels.

Face à cette attitude, jusqu'à présent aucune dénonciation par la société civile rwandaise au Rwanda et par les organes de poursuite d'habitude prompt à se saisir lorsqu'une parole est prononcée dans le cas dénonçant les atrocités commises par le FPR. Au contraire, devant ses discours, les officiels applaudissent comme si c'était dans un théâtre ou dans un concert de musique. Se rendant ainsi complice des situations pour lesquelles l'histoire leur demandera des comptes.

III. ESSAI D'ERADICATION DU DISCOURS DE HAINE

Ces discours de haine traduisent des relations conflictuelles ou de rivalité qui existent entre les composantes de la société rwandaise depuis longtemps bien que certains auteurs avancent que la population vivait en harmonie bien avant la colonisation. Les conflits que le Rwanda a vécus ne sont pas tombés du ciel d'un coup. Il faut rentrer dans les relations traditionnelles intimes de la population pour en percevoir les causes et les éradiquer.

Les conséquences de ce langage sont incalculables. Elles aboutissent à des conflits qui impactent actuellement toute la région des grands lacs lorsqu'il concerne les grands groupes de population qui débordent les frontières nationales. Un groupe voulant dominer totalement l'autre, pour accaparer les pouvoirs et les richesses du pays au mépris de l'autre. Ce qui a été le cas au Rwanda avant et après la colonisation.

Pour que ces groupes puissent vivre ensemble, il faut légiférer et sanctionner. Mais il faut aussi éduquer les membres de ces groupes à vivre ensemble, au respect mutuel et à la dignité de chacun en tant qu'humain. Il faut éduquer pour la paix et non pour la guerre. Et la paix c'est le respect de l'autre.



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

A la suite des différents conflits qui ont marqué la vie et les relations entre les composantes de sa population, le Rwanda a mis en place des politiques et des lois pour prévenir et éradiquer ces conflits. Mais le problème de ces politiques est que la population n'est pas associée à leur mise en place pour son appropriation. Ces politiques sont imposées d'en haut. Lorsque la population est apparemment associée, elle subit des manipulations et des pressions pour des intérêts inavoués des groupes dominants. Ce qui, à la fin, ne change rien dans la vie quotidienne de la population dans ses rapports relationnels intergroupes. Les mesures votées par exemple dans les différentes constitutions qui se succèdent restent inexécutées. La cause profonde est la discrimination et l'impunité institutionnalisée. L'autre cause est la peur des dirigeants des trois organes de pouvoir de dire non à l'impunité, la peur du parlement de contrôler réellement et de questionner l'action du gouvernement, la peur des organes de poursuites et de justice à se saisir, à juger et sanctionner les autorités et les personnes soutenues par les autorités.

La constitution votée⁶ consacrait par exemple les droits fondamentaux dont le droit à la vie et les libertés dont la liberté d'expression, d'opinion, d'association, de réunion pacifique, de conscience etc... et la liberté de participer dans la direction des affaires publiques. Parmi les devoirs des citoyens (art.46), il est indiqué que : « tout citoyen a le devoir de considérer son semblable sans discrimination aucune et entretenir avec lui les relations qui permettent de sauvegarder, de promouvoir et de renforcer le respect, la solidarité et la tolérance de l'autre ». La mise en application de cette disposition, pourtant claire, peine à se faire puisque l'intolérance de l'autre est très remarquable dans le refus de l'ouverture de l'espace politique⁷, dans le contrôle excessif des médias et de la société civile⁸. Les motifs sont divers et souvent inexpliqués.

⁶ Cette constitution a été modifiée par référendum du 18 décembre 2015. Cette disposition est reprise par la nouvelle constitution avec la même numérotation de l'article (voir Journal officiel No spécial du 24/12/2015).

⁷ <http://www.rfi.fr/afrique/20140615-onu-critique-severement-etat-liberte-expression-rwanda-kagame-maina-kiai-opposition> - et - <https://www.fidh.org/IMG/pdf/rwanda632f2014bassdef.pdf>- FIDH – Rwanda : Garantir les libertés publiques et individuelles, l'envers du décor : Note de situation<

⁸ Voir http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?m=189 concernant le rapport A/HRC/26/29/Add.2 du Rapporteur spécial sur la liberté d'association et de réunion pacifique de Maina Kiai en rapport avec sa visite au Rwanda en janvier 2014. Dans ce rapport il constate l'interférence du gouvernement dans la gestion des ONG.



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

Pour les museler, certains partis d'opposition et membres de la société civiles (journalistes ou défenseurs des droits de l'homme et ONG des droits de l'homme) sont souvent traités d'ennemis ou d'interahamwe, voire de soutien aux ennemis (aux interahamwe). Ils sont accusés aussi de véhiculer l'idéologie de génocide⁹ ou de négationnisme dans un langage de haine. Ceci arrive souvent lorsqu'ils font des critiques notamment sur le partage du pouvoir, la participation citoyenne dans les affaires publiques, les élections notamment dans le cadre de la modification de la constitution sur le mandat présidentiel.

Mais lorsque le discours de haine est véhiculé à partir de l'autorité suprême du pays chargée de faire respecter les dispositions constitutionnelles en rapport avec les droits fondamentaux, les services de poursuite se taisent et font comme s'ils n'ont rien entendu. Même la société civile dans le pays se tait. C'est le cas de Kabarebe James. Il en est de même aussi du président Kagame lorsqu'il dit : « tuzabarasa ku manywa y'ihangu (nous tirerons sur vous au grand jour) ». Il fait référence à la situation actuelle où il y a plusieurs disparitions forcées et élimination physique non suivie d'enquête des membres de l'opposition ou d'autres personnes s'exprimant sur une situation ou un contexte de violations des droits des citoyens.

Même les OING¹⁰ sont pareillement traitées lorsque dans leurs rapports de circonstances ou annuels, elles critiquent les violations d'un droit. Le prétexte de lutter contre le discours de haine a fragilisé la liberté d'expression, d'opinion et d'association. Mais aussi dans sa façon de vouloir lutter contre le discours de haine, le gouvernement a participé à la création d'un autre

⁹ <http://cec.rwanda.free.fr/documents/doc/Doc-Rwandais/ideologie-Senat-Rwanda.pdf>: Plusieurs ONG sont été faussement accusées de véhiculer l'idéologie du génocide pour les faire taire.

¹⁰ <http://www.igihe.com/politiki/amakuru/article/nta-mwanya-dufite-wo-guta-kuri> Dans un article de Izuba Rirashé écrit le 26-02-2015 à 07.28 paru sur Igihe.com, la Ministre des affaires étrangères Mushikiwabo Louise a dit lors d'un interview en kinyarwanda je cite : « **Nta mwanya dufite wo guta kuri raporo z'abashomeri b'Abazungu – Mushikiwabo** » ce qui est traduit en ces termes : « **Nous n'avons pas de temps à perdre avec des rapports des blancs chômeurs – MUSHIKIWABO** » Elle qualifie les OINGs Human Right Watch, Amnesty International et Reporter Sans Frontières d'organisations qui ne vivent que de leurs inventions de mensonges, que leurs rapports sont des rapports des blancs chômeurs vivant de mensonges. Et cela suite au nouveau rapport d'Amnesty International indiquant que le Rwanda s'est développé économiquement mais que la population n'a pas la liberté d'exprimer ce qu'elle pense. Il indique en outre qu'il y a des thèmes sur lesquels les gens ont peur de s'exprimer notamment le génocide et la torture, parce que celui qui s'exprimerait en toute indépendance serait accusé d'atteinte à la sûreté de l'Etat et de divisionnisme



Observatoire des Droits de l'Homme au Rwanda

langage de haine à travers les discours implicite. Ce qui ne résout pratiquement rien en terme de valeurs constitutionnelles que sont le respect et la tolérance de l'autre.

L'exercice de la liberté d'expression et d'opinion par les médias, par une société civile indépendante et un espace politique où l'opposition s'exprime contribuerait énormément dans l'éducation au respect mutuel, à la dignité humaine et à la lutte contre le langage de haine.

Conclusion

L'ODHR constate à travers cette petite analyse que le discours de haine au Rwanda est utilisé pour diviser par les gouvernants pour justifier et asseoir leur pouvoir. La situation rwandaise requiert que les autorités cessent les amalgames dans leurs discours cachant la plupart du temps leurs faiblesses et leurs propres échecs dans les politiques d'unité et de réconciliation de la population rwandaise.

L'ODHR demande qu'une justice égale et équitable pour tous et contre tout dérapage émanant surtout de l'autorité pour créer des divisions au sein de la population soit instaurée.

L'ODHR demande l'application de la loi de la même manière pour tous et de poursuivre le général Kabarebe pour incitation à la haine ethnique et à la division des rwandais dans des discours publics. Il sape les bases de la réconciliation des rwandais.

C'est en luttant contre toute impunité que la justice nationale et internationale réconciliera les rwandais, qu'elle contribuera à casser les violences cycliques au Rwanda et dans les grands lacs africains.

Pour l'ODHR

Laurent MUNYANDILIKIRWA

Président